

## Les lâchers de vitesse 2019 en région athoise

*Tout lâcher, consensuel ou non, constitue un sujet de réflexions, de discussions des plus animées, mais aussi de convoitises tacites, d'espoirs hypothétiques, de résurgences possibles du passé... De déceptions également quand la réussite ne se trouve pas au rendez-vous.*

Dans ce dernier cas de figure, l'implantation géographique, la masse des contingents dans le rayon arrêté, l'impact de colonies performantes... s'avèrent généralement des arguments développés qui ont peut-être le mérite de « rassurer » certains, mais qui occultent cependant les véritables causes du manque de réussite.

*Troisième invité des dossiers techniques : les deux lâchers de la région d'Ath.*

*Par le passé pendant plusieurs lustres, le lâcher unique, tel un bastion inébranlable, caractérisait le Pays d'Ath et la région lessinoise. Depuis 2016, ce n'est plus le cas. En effet, l'« est » du Hainaut occidental est désormais scindé en deux ailes en concurrence directe, arborant toutes deux des dimensions importantes justifiées de part et d'autre par la profondeur recherchée.*

*Ces deux ailes disposent néanmoins de points communs. Chacune accueille une association d'ententes, suit le même itinéraire, garantit in fine divers doublages (parfois avec deux zones de participation différentes) pour atténuer, chez de potentiels amateurs dubitatifs, les éventuels effets causés par « l'immensité géographique » proposée.*

### Le lâcher « Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud »

Reliquat de l'aile droite des funestes sous-comités d'Ath et de Lessines, « **Hunelle Dendre - Le Ramier du Sud** » couvre principalement la cuvette agricole du Pays d'Ath et le Grand Lessines, ce qui justifie la reprise de quelques localités flamandes dans le rayon. Cette association, de par la zone de participation arrêtée, est en partie en concurrence avec « **Le Renouveau** » montois lilmitrophe.

**Ce qui a changé dans le lâcher en 2019 !**



❖ **Un seul acteur désormais !**

« **Hunelle Dendre-Le Ramier du Sud** » (re)découvre une certaine intimité dans son lâcher suite au départ délibéré de **Bierghes** et de **Saintes** en terre montoise, un binôme brabançon



francophone constituant « **Le Progrès** ». Ce qui eut entre autres pour première conséquence hivernale d'imposer au « **Groupement des Quatre** », en l'occurrence **Petit-Enghien**, de suivre le mouvement. Et pour seconde, la non-reprise dans le rayon du lâcher 2019 de 29 localités. A savoir et par ordre alphabétique, *Beert, Bellingen, Bierghes, Braine-le-Château, Braine-le-Comte, Chaussée-Notre-Dame-Louvignies, Clabecq, Enghien, Graty, Halle, Haut-Ittre, Heikruis, Hennuyères, Herfelingen, Horrues, Hoves, Ittre, Lembeek, Pepingen, Petit-Enghien, Petit-Roeulx-lez-Braine, Quenast, Rebecq-Rognon, Saintes, Soignies, Steenkerque, Tubize, Virginal-Samme, Wauthier-Braine.*

Le lâcher « **Hunelle Dendre – Le Ramier du Sud** » n'effectue plus d'incursion en Brabant wallon. Il recense 114 localités dont 48 servent à délimiter le pourtour.

### ❖ **Ses dimensions !**

La profondeur maximale du lâcher équivaut désormais à la distance entre **Geraardsbergen**, la localité la plus au Nord, et **Roisin**, celle la plus au Sud. Elle s'élève à 51,45 km. La largeur maximale par contre, la distance entre **Bon-Secours**, la commune la plus à l'Ouest, et **Sint-Pieters-Kapelle**, celle la plus à l'Est, atteint les 21,3 km.

## Ce qui n'a pas changé en 2019 !

### ❖ **Toujours la même particularité !**

Construite prioritairement sur la profondeur, l'entente « **Hunelle Dendre-Le Ramier du Sud** » a la particularité d'associer, dans sa zone de participation, le « devant » limitrophe à la frontière française de **Blaugies** à **Bon-Secours** avec les provinces flamandes de Flandre orientale et du Brabant Flamand de par six communes reprises dans le rayon. Elle couvre la quasi totalité des anciennes sections athoise et lessinoise, la région d'Enghien exceptée.

### ❖ **Principes reconduits !**

- « **Hunelle Dendre** », un bastion de vitesse, se résume toujours aux deux sociétés implantées à **Ath** et **Chièvres**, une conséquence de la rationalisation de ces dernières années dans les entités d'Ath, de Beloeil et de Chièvres. Classant par deux, elle propose, chaque semaine, deux sortes de résultats : ceux du général du lâcher et ceux du doublage qu'elle constitue.
- « **Le Ramier du Sud** » prône également la classification par deux, recense trois sociétés : une lessinoise, « **Le Ramier** », justifiant les localités flamandes reprises, une du « devant » athois (**Blaton-Bernissart**) et une montoise (**Thulin**). Il propose, comme son « *acolyte ailé* », les résultats généraux du lâcher et des résultats locaux à savoir « **Lessines** » et « **Le Sud** ».



❖ ***Toujours du 65 - 28 et du 83 - 45 pour un profil reconduit !***

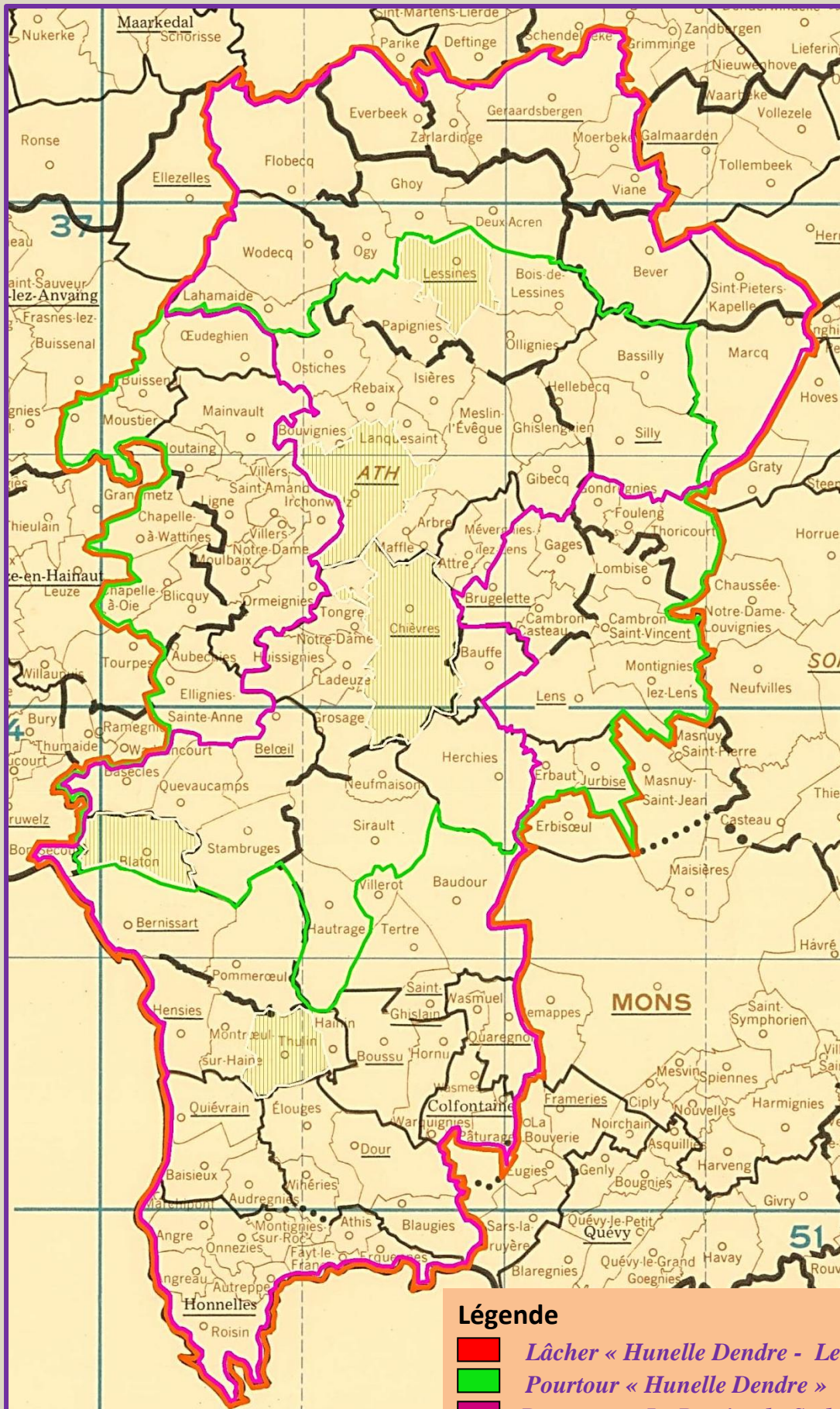
- « *Hunelle Dendre* » reprend de nouveau 65 localités hennuyères dont 28 servent à définir le pourtour de son rayon. Elle n'admet aucune commune flamande. Sa zone de participation, relativement profonde, arbore une largeur quasi constante si l'on excepte çà et là quelques « *pointes territoriales* ».
- « *Le Ramier du Sud* » utilise, de son côté, de nouveau 45 localités pour arrêter le pourtour des 83 localités reprises au total. Cinq d'entre elles, *Everbeek*, *Geraardsbergen*, *Moerbeke*, *Viane* et *Zarlardinghe* relèvent de la Flandre orientale ; deux, *Bever* et *Sint-Pieters-Kapelle*, du Brabant flamand. La zone de participation ainsi obtenue se caractérise par un rétrécissement central très marqué.

❖ ***Toujours des approches différentes !***

- « *Hunelle Dendre* » ne tombe toujours pas sous le coup d'une quelconque réglementation imposée par une frontière ou une province limitrophe.
- « *Le Ramier du Sud* » par contre, limitrophe au Brabant flamand, à la Flandre orientale et à la France (de *Blaugies* à *Bon-Secours* comme déjà notifié plus haut) doit par contre composer avec l'extérieur.







## Le rayon du lâcher

**Pourtour** (*en orange, les localités en bleu sont flamandes*) : Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, **Blaton**, Basècles, Ellignies-Sainte-Anne, Aubechies, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Houtaing, Moustier, Buissenal, Lahamaide, Wodecq, Flobecq, **Everbeek**, **Zarlarding**, **Geraardsbergen**, **Moerbeke**, **Viane**, **Bever**, **Sint-Pieters-Kapelle**, Marcq, Silly, Thoricourt, Lombise, Cambron-Saint-Vincent, Montignies-lez-Lens, Lens, Jurbise, Erbaut, Herchies, Baudour, Quaregnon, Pâturages, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

**La liste complète** (*les localités en bleu sont flamandes*) : Angre, Angreau, Arbre, **Ath**, Athis, Attre, Aubechies, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Basècles, Bassilly, Baudour, Bauffe, Beloeil, Bernissart, **Bever**, **Blaton**, Blaugies, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Boussu, Bouvignies, Brugelette, Buissenal, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, **Chièvres**, Deux-Acren, Dour, Ellignies-Sainte-Anne, Elouges, Erbaut, Erquennes, **Everbeek**, Fayt-le-Franc, Flobecq, Fouleng, Gages, **Geraardsbergen**, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Gondregnies, Grandglise, Grosage, Hainin, Hautrage, Hellebecq, Hensies, Herchies, Hornu, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Jurbise, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, Lens, **Lessines**, Ligne, Lombise, Maffle, Mainvault, Marchipont, Marcq, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, **Moerbeke**, Montignies-lez-Lens, Montignies-sur-Roc, Montroeuil-sur-Haine, Moulbaix, Moustier, Neufmaison, Oeudeghien, Ogy, Ollignies, Onnezies, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Pâturages, Pommeroeul, Quaregnon, Quevaucamps, Quiévrain, Rebaix, Roisin, Saint-Ghislain, Silly, **Sint-Pieters-Kapelle**, Sirault, Stamburges, Tertre, Thoricourt, **Thulin**, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, **Viane**, Villerot, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Warquignies, Wasmes, Wasmuel, Wihéries, Wodecq, **Zarlarding**.

## Les rayons des deux ententes

- « *Hunelle Dendre* »

**Pourtour** (*en vert*) : Hautrage, Stamburges, Blaton, Basècles, Ellignies-Sainte-Anne, Aubechies, Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Houtaing, Moustier, Buissenal, Oeudeghien, Ostiches, Papignies, Lessines, Bois-de-Lessines, Bassilly, Silly, Thoricourt, Lombise, Cambron-Saint-Vincent, Montignies-lez-Lens, Lens, Jurbise, Erbaut, Herchies, Sirault.

**La liste complète** : Arbre, **Ath**, Attre, Aubechies, Basècles, Bassilly, Bauffe, Beloeil, Blaton, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bouvignies, Brugelette, Buissenal, Cambron-Casteau, Cambron-Saint-Vincent, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, **Chièvres**, Ellignies-Sainte-Anne, Erbaut, Fouleng, Gages, Ghislenghien, Gibecq, Gondregnies, Grandglise, Grosage, Hautrage, Hellebecq, Herchies, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Jurbise, Ladeuze, Lanquesaint, Lens, Lessines, Ligne, Lombise, Maffle, Mainvault, Meslin-l'Evêque,



Mévergnies, Montignies-lez-Lens, Moulbaix, Moustier, Neufmaison, Oeudeghien, Ollignies, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Quevaucamps, Rebaix, Silly, Sirault, Stamburges, Thoricourt, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand.

- « **Le Ramier du Sud** »

**Pourtour** (*en mauve, les localités en bleu sont flamandes*) : Roisin, Angreau, Angre, Marchipont, Baisieux, Quiévrain, Hensies, Bernissart, Bon-Secours, **Blaton**, Basècles, Quevaucamps, Beloeil, Huissignies, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, Ath, Bouvignies, Ostiches, Lahamaide, Wodecq, Flobecq, **Everbeek**, **Zarlarding**, **Geraardsbergen**, **Moerbeke**, **Viane**, **Bever**, **Sint-Pieters-Kapelle**, Marcq, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Chièvres, Bauffe, Herchies, Baudour, Quaregnon, Pâturages, Warquignies, Dour, Blaugies, Erquennes, Fayt-le-Franc, Autreppe.

**La liste complète** (*les localités en bleu sont flamandes*) : Angre, Angreau, Ath, Athis, Attre, Audregnies, Autreppe, Baisieux, Basècles, Bassilly, Baudour, Bauffe, Beloeil, Bernissart, **Bever**, **Blaton**, Blaugies, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Boussu, Bouvignies, Chièvres, Deux-Acren, Dour, Elouges, Erquennes, **Everbeek**, Fayt-le-Franc, Flobecq, **Geraardsbergen**, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Grosage, Hainin, Hautrage, Hellebecq, Hensies, Herchies, Hornu, Huissignies, Isières, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, **Lessines**, Marchipont, Marcq, Meslin-l'Évêque, Mévergnies-lez-Lens, **Moerbeke**, Montignies-sur-Roc, Montroeuil-sur-Haine, Neufmaison, Ogy, Ollignies, Onnezies, Ostiches, Papignies, Pâturages, Pommeroeul, Quaregnon, Quevaucamps, Quiévrain, Rebaix, Roisin, Saint-Ghislain, Silly, **Sint-Pieters-Kapelle**, Sirault, Stamburges, Tertre, **Thulin**, Tongre-Notre-Dame, Tongre-Saint-Martin, **Viane**, Villerot, Warquignies, Wasmes, Wasmuel, Wihéries, Wodecq, **Zarlarding**.

**Le lâcher « Entente des V – Entente Frontalière - Entente de l'Ouest »**

L'aile gauche de la région Ath-Lessines couvre le « territoire » du lâcher octroyé à l'association « **Entente des V - Entente Frontalière - Entente de l'Ouest** ». Douze sociétés composent toujours cette dernière en 2019. Celles d'**Ellignies-Sainte-Anne** (Aubechies), d'**Ogy** et de **Papignies**, le solde de « **L'Entente des V** », reliquat de la défunte « Entente des XIII » pour cause de rationalisation avancée. Celles du binôme « **Baugnies-Wiers** », de **Bury** et de **Thumaide** constituant « **L'Entente Frontalière** ». Et celles de **Buisenal**, d'**Ellezelles**, de **Frasnes**, de **Leuze** et de **Moustier** composant « **L'Entente de l'Ouest** ».





## Ce qui n'a pas changé en 2019 !

### ❖ Toujours deux frontières !

Le lâcher compose, d'une part, avec « *L'Hexagone* », de **Bernissart** à **Laplaigne** en réalité, Ce qui représente une « *distance frontalière française* » inférieure à celles des autres lâchers athois, montois et tournoisien. Mais aussi, d'autre part, avec la frontière linguistique qui limite toute « *incursion commerciale* » en territoire flamand.

### ❖ Toujours trois doublages au plus !

Pour minimiser au maximum les éventuels impacts de l'étendue géographique de la zone de participation, trois doublages (« **Entente des V** », « **Entente Frontalière** » et « **Entente de l'Ouest** ») sont programmés gratuitement. Ce qui rend possible de potentiels transferts de masse suite à la concurrence et à l'existence d'un autre lâcher athois. A noter que le doublage de l'« **Entente Frontalière** » ne s'avère opérationnel que pendant la campagne des jeunes.

### ❖ Toujours par deux !

Au même titre que les résultats des doublages sont classées par deux les épreuves générales vieux et yearlings réunis, vieux et yearlings.

### ❖ Toujours des implantations différentes !

Les trois sociétés de « **L'Entente des V** » sont implantées sur l'axe central de la zone de participation arrêtée, l'une sur le « *devant* » et les deux autres (limitrophes) à faible distance de la frontière linguistique.

L'« **Entente Frontalière** » arbore la particularité que « *ses* » amateurs volent généralement les plus courtes distances de par son implantation sud-ouest longeant la frontière française de **Bernissart** à **Laplaigne**. Si **Wiers** constitue un point d'entrée sur le territoire belge, **Baugnies**, **Bury** et **Thumaide** relèvent, de gauche à droite, d'un même axe quasi horizontal en position assez centrale dans la zone de participation arrêtée qui ne recense que des localités francophones (hennuyères).

Les cinq sociétés de l'« **Entente de l'Ouest** » sont implantées sur un même axe relativement central. En premier lieu **Leuze**, ensuite **Moustier**, ensuite encore et quasi à la même hauteur **Frasnes** et **Buissenal** et en dernier lieu **Ellezelles**.



### ❖ **Systématiques reconductions !**

- « **L'Entente des V** », qui vole les plus longues distances du lâcher, propose de nouveau en 2019 deux rayons de participation. En premier lieu, un « *grand rayon* » dans l'optique du général de l'association des trois ententes du lâcher à des fins de développer au maximum l'étendue dudit lâcher. Ensuite, et ce pour servir de doublage local, un « *petit rayon* » inclus dans le précité cependant « *raboté* » par le retrait de deux communes de Flandre orientale (**Geraardsbergen & Schorisse**), une du Hainaut (**Marcq**) et une du Brabant flamand (**Sint-Pieters-Kapelle**). Ces quatre communes volent les plus longues distances.

Au décompte final, 62 localités (9 flamandes) composent le « *grand rayon* » dont 29 (parmi lesquelles les 9 flamandes précitées) servent à en dessiner le pourtour.

Pour arrêter la zone de participation des concours pendant les « *congés payés* », il est à noter que, d'une part, 19 localités du « *grand* » rayon ne sont pas reprises à savoir, par ordre alphabétique, **Attre, Aubechies, Beloeil, Blicquy, Bouvignies, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Ellignies-Sainte-Anne, Grandglise, Grandmetz, Huissignies, Lanquesaint, Leuze, Moulbaix, Moustier, Ormeignies, Quevaucamps, Tourpes, Willaupuis**. Et que, d'autre part, deux localités sont ajoutées, **Tongre-Notre-Dame** et **Tongre-Saint-Martin**.

- « **L'Entente de l'Ouest** », de son côté, n'est pas en reste en 2019. Elle aussi propose, cependant de manière « *indirecte* », deux rayons de participation. Un « *grand rayon* », non notifié sur un quelconque document publié (ce n'est pas le cas de l'« **Entente des V** »). Ce « *grand rayon* » est inclus dans la zone de participation cumulée (publiée par les « *Ouestistes* ») des trois ententes constituant le lâcher et susceptible d'être découvert après une recherche déductive.

(N.B. : soit dit en passant, il est à remarquer que des localités, admises par l'« **Entente Frontalière** » ou l'« **Entente des V** », n'« *entrent* » pas toutes dans la formulation usitée. C'est notamment le cas de **Laplaigne, Sirault, Pommeroeul** et **Ville-Pommeroeul, Tongre-Notre-Dame** est par contre repris sans avoir été cité par une quelconque entente.)

Au décompte final, par ce procédé appliqué par deux ententes du lâcher, des localités sont finalement reprises au général sans recevoir l'autorisation de participer à un quelconque doublage local. C'est le cas, d'une part et sur l'aile gauche, d'**Anseroeul, Gaurain-Ramecroix, Popuelles, Russeignies** et **Velaines**. Et, d'autre part, de **Geraardsbergen, Marcq, Schorisse** et **Sint-Pieters-Kapelle** relevant du « *fond* » du lâcher.

### ❖ **Toujours les mêmes dimensions !**

La profondeur maximale du lâcher, en d'autres termes la distance entre **Schorisse**, la localité la plus au Nord, et **Pommeroeul**, celle la plus au Sud, s'élève à 38,7 km. La largeur maximale par contre, la distance cette fois entre **Laplaigne**, la commune la plus à l'Ouest, et **Marcq**, celle la plus à l'Est, atteint les 40,8 km.





### ❖ **Trois nombres !**

116 communes sont recensées dans le lâcher de l'aile gauche de la région Ath-Lessines., 43 d'entre elles en déterminent le pourtour, 9 sont flamandes.

## **Ce qui a changé dans le lâcher en 2019 !**

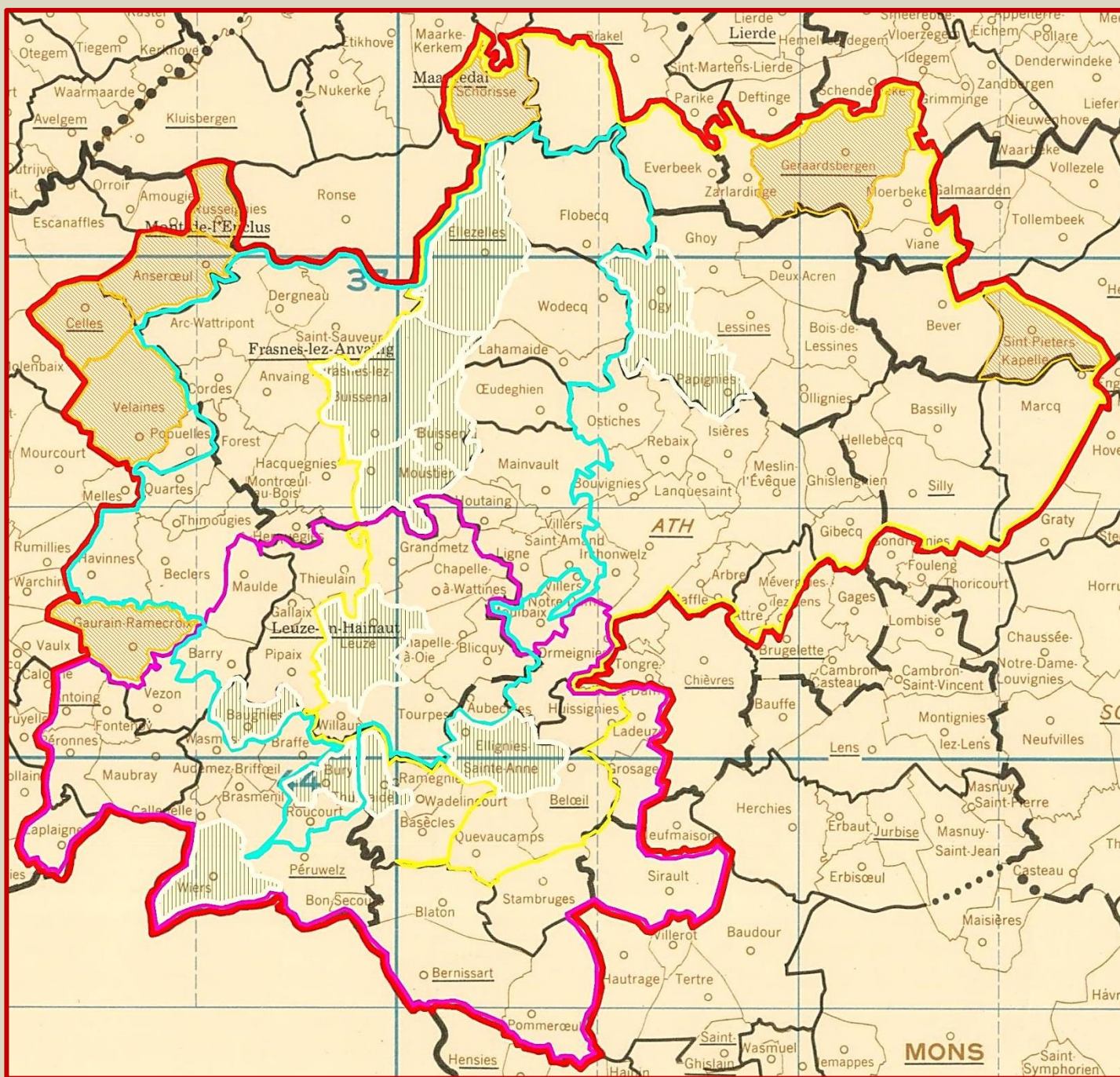
### ❖ **Un retrait et des ajouts à l'« Entente Frontalière » !!**

La zone de participation retenue cette saison par l'« *Entente Frontalière* » n'est pas une reconduction systématique de la précédente de par les quelques amendements subis. Ainsi, les communes françaises limitrophes et surlimitrophes à *Wiers, Péruwelz, Bon-Secours, Bernissart* et *Harchies* ne sont plus reprises comme en 2018. De ce fait, le précédent paradoxe délivré par ces localités « *hexagonales* », admises dans un doublage et non au général, ne se trouve plus d'actualité.

Par ailleurs, l'« *Entente Frontalière* » a grignoté des « *parts de marché* » au sein de l'« *Entente de l'Ouest* » limitrophe en reprenant *Chapelle-à-Wattines, Gallaix, Grandmetz* et *Thieulain* ce qui lui assure davantage de profondeur. Elle présente désormais une zone de participation de 46 localités hennuyères dont 27 (59 %) servent à définir son pourtour.



## La carte en 2019 !



### Légende

- Lâcher « Entente des V – Entente Frontalière - Entente de l'Ouest »*
- Pourtour « Entente des V » (grand rayon)*
- Pourtour « Entente de l'Ouest »*
- Pourtour « Entente Frontalière »*
- Localité non reprise dans un quelconque doublage local.*



## Le rayon du lâcher

**Pourtour** (en rouge, les localités en bleu sont flamandes) : Laplaigne, Péronnes, Antoing, Gaurain-Ramecroix, Havinnes, Quartes, Velaines, Celles, Anseroeul, Russeignies, Arc-Watripont, Dergneau, Saint-Sauveur, Ellezelles, Schorisse, Opbrakel, Everbeek, Zarlarding, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle, Marcq, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Ormeignies, Ladeuze, Grosage, Sirault, Stambruges, Pommeroeul, Bernissart, Bon-Secours, Péruwelz, Wiers, Callenelle, Maubray..

Les localités surlignées en orange ne sont reprises dans aucun doublage.

**La liste complète** (les localités en bleu sont flamandes) : Anseroeul, Antoing, Anvaing, Arc-Watripont, Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Barry, Basècles, Bassilly, Baugnies, Béclers, Beloeil, Bernissart, Bever, Blaton, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bon-Secours, Bouvignies, Braffe, Brasménil, Buissenal, Bury, Callenelle, Celles, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Cordes, Dergneau, Deux-Acren, Ellezelles, Ellignies-Sainte-Anne, Everbeek, Flobecq, Fontenoy, Forest, Frasnes-lez-Buissenal, Gallaix, Gaurain-Ramecroix, Geraardsbergen, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Grandglise, Grandmetz, Grosage, Hacquegnies, Harchies, Havinnes, Hellebecq, Herquegies, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Ladeuze, Lahamaide, Lanquesaint, Laplaigne, Lessines, Leuze, Ligne, Maffle, Mainvault, Marcq, Maubray, Maulde, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, Moerbeke, Montroeuil-au-Bois, Moulbaix, Moustier, Oeudeghien, Ogy, Ollignies, Opbrakel, Ormeignies, Ostiches, Papignies, Péronnes, Péruwelz, Pipaix, Pommeroeul, Popuelles, Quartes, Quevaucamps, Ramegnies, Rebaix, Roucourt, Russeignies, Saint-Sauveur, Schorisse, Silly, Sint-Pieters-Kapelle, Sirault, Stambruges, Thieulain, Thimougies, Thumaide, Tourpes, Velaines, Vezon, Viane, Ville-Pommeroeul, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wadelincourt, Wannebecq, Wasmes-Audeméz-Briffoeil, Wiers, Willaupuis, Wodecq, Zarlarding.

Les localités surlignées en orange ne sont reprises dans aucun doublage.

## Les rayons des trois ententes

- « Entente des V »

**Pourtour du « grand » rayon** (en jaune ; les localités en bleu sont flamandes) : Willaupuis, Leuze, Grandmetz, Moustier, Frasnes-lez-Buissenal, Ellezelles, Schorisse, Opbrakel, Everbeek, Zarlarding, Geraardsbergen, Moerbeke, Viane, Bever, Sint-Pieters-Kapelle,





**Marcq**, Silly, Gibecq, Mévergnies-lez-Lens, Attre, Arbre, Maffle, Ath, Ormeignies, Huissignies, Beloeil, Quevaucamps, **Ellignies-Sainte-Anne**, Tourpes.

**Les localités surlignées en orange ne sont pas reprises dans le petit rayon définissant le doublage local.**

*La liste complète des localités reprises au « grand » rayon (les localités en bleu sont flamandes)* : Arbre, Ath, Attre, Aubechies, Bassilly, Beloeil, **Bever**, Blicquy, Bois-de-Lessines, Bouvignies, Buissenal, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Deux-Acren, Ellezelles, **Ellignies-Sainte-Anne**, **Everbeek**, Flobecq, Frasnes-lez-Buissenal, **Geraardsbergen**, Ghislenghien, Ghoy, Gibecq, Grandmetz, Hellebecq, Houtaing, Huissignies, Irchonwelz, Isières, Lahamaide, Lanquesaint, Lessines, Leuze, Ligne, Maffle, Mainvault, **Marcq**, Meslin-l'Evêque, Mévergnies-lez-Lens, **Moerbeke**, Moulbaix, Moustier, Oeudeghien, **Ogy**, Ollignies, **Opbrakel**, Ormeignies, Ostiches, **Papignies**, Quevaucamps, Rebaix, **Schorisse**, Silly, **Sint-Pieters-Kapelle**, Tourpes, **Viane**, Villers-Notre-Dame, Villers-Saint-Amand, Wannebecq, Willaupuis, Wodecq, **Zarlardinghe**.

**Les localités surlignées en orange ne sont pas reprises dans le petit rayon définissant le doublage local.**

- *« Entente Frontalière »*

*Pourtour (en violet)* : Laplaigne, Péronnes, Antoing, Fontenoy, Vezon, Barry, Maulde, Thieulain, Grandmetz, Chapelle-à-Wattines, Chapelle-à-Oie, Blicquy, Ormeignies, Huissignies, Ladeuze, Grosage, Sirault, Stambruges, Pommeroeul, Ville-Pommeroeul, Bernissart, Harchies, Bon-Secours, Péruwelz, **Wiers**, Callenelle, Maubray.

*La liste complète* : Antoing, Aubechies, Barry, Basècles, **Baugnies**, Beloeil, Bernissart, Blaton, Blicquy, Bon-Secours, Braffe, Brasménil, **Bury**, Callenelle, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Ellignies-Sainte-Anne, Fontenoy, Gallaix, Grandmetz, Grosage, Harchies, Huissignies, Ladeuze, Laplaigne, Leuze, Maubray, Maulde, Ormeignies, Péronnes, Péruwelz, Pipaix, Pommeroeul, Quevaucamps, Ramegnies, Roucourt, Sirault, Stambruges, Thieulain, **Thumaide**, Tourpes, Vezon, Wadelincourt, Wasmes-Audeméz-Briffoeil, **Wiers**, Willaupuis.

- *« Entente de l'Ouest »*

*Pourtour (doublage - en bleu)* : Roucourt, Bury, Willaupuis, Baugnies, Barry, Maulde, Béciers, Havinnes, Quartes, Forest, Cordes, Arc-Wattripont, Dergneau, Saint-Sauveur,





**Ellezelles**, Flobecq, Wodecq, Lahamaide, Oeudeghien, Mainvault, Villers-Saint-Amand, Ligne, Chapelle-à-Oie, Blicquy, Aubechies, Tourpes.

*La liste complète (doublage)* : Anvaing, Arc-Wattripont, Aubechies, Barry, Baugnies, Béciers, Blicquy, Bouvignies, **Buisenal**, Bury, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Cordes, Dergneau, **Ellezelles**, Flobecq, Forest, **Frasnes**, Gallaix, Grandmetz, Hacquegnies, Havinnes, Herquegies, Houtaing, Lahamaide, **Leuze**, Ligne, Mainvaut, Maulde, Montroeuil-au-Bois, **Moustier**, Oeudeghien, Pipaix, Quartes, Roucourt, Saint-Sauveur, Thieulain, Thimougies, Tourpes, Villers-Saint-Amand, Willaupuis, Wodecq.

*Rappel* : dossier composé à partir de documents délivrés par l'EPR.

